

Révision n° 3
de la DDP 002376 visant une solution en matière de gouvernance,
de gestion des risques et de conformité

La SCHL apporte les modifications suivantes, datées du 11 mars 2024, à la DDP 002376 :

- a) **Modifier l'appendice 1 de l'annexe C, Exigences fonctionnelles (C4), n° 4.3.3, Évaluations, pour y ajouter les nouveaux critères cotés suivants :**

Numéro	Description	Pondération	Réponse du proposant
u	Regroupement des contrôles – Le système devrait avoir la capacité de créer une cote regroupée des contrôles fondée sur une formule qui comprend la cote du test de l'efficacité conceptuelle, la cote du test de l'efficacité opérationnelle et la pondération des contrôles pris en compte pour un risque particulier évalué. Il devrait être possible de déroger au calcul et d'ajouter une justification.	3	
v	Cote de risque résiduel automatisée – Le système devrait pouvoir suggérer une cote de risque résiduel fondée sur une formule prédéterminée qui comprend la cote de risque initiale et la cote globale d'efficacité des contrôles. Il devrait être possible de déroger au calcul et d'ajouter une justification.	3	

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.